DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140
---
tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire le 18 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

Présents **:** *Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, Jean-Michel SAINTE-CROIX, Alexandra SERDIN, Renaud de SAINT OURS, Christophe LE PREVOT, Eve JANOT, Anaïs BEDEKOVIC*

Pouvoir **:** *Benoit JOING à Alexandra SERDIN, Claire VARACHE à Jean-Michel SAINTE-CROIX, Nicolas CHARIOT à Christophe LE PREVOT*

Excusé *: Mathieu VALLET*

Secrétaire de séance **:** *Christophe LE PREVOT*

N°2024-46 : Avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec M. LEYNET – architecte du patrimoine pour les travaux d'urgence sur l'église Saint-Victor

M. le Maire communique la proposition d'avenant au contrat établie par M. Thierry LEYNET, architecte du patrimoine à Nemours, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'urgence à entreprendre sur l'église Saint-Victor.

La mission comprend : AVP+PC+PRO+MDT+VISA+DET+AOR et DDOE

Les honoraires de mission de maîtrise d'œuvre sont fixés à 11,60% du montant des travaux.

Le devis initial des travaux s'élevait à 150 000 € HT ; suite aux conclusions de l'étude d'avant-projet AVP le nouveau montant des travaux est de 266 120 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté de 17 400 € HT à 30 869,92 € HT toujours sur la base de 11,60 %.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son suppléant à signer l'avenant au contrat de mission avec M. LEYNET dans le cadre des travaux d'urgence à entreprendre ;

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au BP 2024 de la Commune.

N°2024-47 : ATD – convention d'assistance technique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – travaux de l'église

M. le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'Agence technique départementale pour les travaux de l'église.
Les missions de cette convention sont :

- Phase étude : accompagnement des prestataires de missions des conseils
- Assistance pour la mise en place des entreprises travaux
- Phase travaux : suivi des travaux
- Assistance pour les opérations de réception des ouvrages et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Le montant des honoraires correspondant à cette mission est évalué à 7 700 € HT (9 240 € TTC) ; les honoraires de participation à une réunion supplémentaire sont de 210 € TTC, les honoraires d'assistance dans le cadre d'une phase de négociation sont de 630 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à établir entre la commune et l'agence technique départementale,
PREND ACTE du montant des honoraires correspondants
DECIDE d'inscrire les crédits correspondant au budget de la Commune
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à cette mission.

N°2024-48 : ATD – convention d'assistance technique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – aménagements de voirie en agglomération – rue du Maréchal Leclerc (RD23)

M. le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'Agence Technique Départementale pour les aménagements de voirie en agglomération (rue du Maréchal Leclerc – RD23), étude de faisabilité et scenarii d'un aménagement en sécurité pour les piétons au croisement de la rue du Maréchal Leclerc, rue Forte et rue de la République.
Les missions de cette convention sont :

- Phase d'aide à la décision : étude d'opportunité et de faisabilité technique
- L'étude portera sur le maintien du principe de continuité des cheminements piétonniers, en bordure de la rue du Maréchal Leclerc et sur le tronçon situé entre la rue des Noyers et la rue de la République

Le montant des honoraires correspondant à cette mission est évalué à 1 750 € HT (2 100 € TTC) ; les honoraires de participation à une réunion supplémentaire sont de 210 € TTC,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à établir entre la commune et l'agence technique départementale,
PREND ACTE du montant des honoraires correspondants

DECIDE d'inscrire les crédits correspondant au budget de la Commune
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à cette mission.

N°2024-49 : Remboursement de frais engagés par Mme Corinne GRELLET Adjointe

M. MARTIN Olivier, Maire, communique les factures réglées par Mme Corinne GRELLET, Adjointe, pour le compte de la commune, correspondant aux dépenses effectuées pour la ligne téléphonique FREE pour les agents techniques d'un montant de 18,99 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les frais engagés par Mme Corinne GRELLET lui seront remboursés par la Commune en totalité.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

N°2024-50 : Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne

Le Maire expose que le Département a rédigé un courrier pour s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts des dépenses imposées par l'Etat dès lors que ces dernières ne seraient pas financées ou compensées de manière pérenne.

Il propose la motion suivante :

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,
Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- **Compensation** :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dé- penses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- **Equilibre et Responsabilité** :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité** :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la sup-pression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Le Maire propose que la Commune se positionne
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (10 voix pour dont 3

pouvoirs et 1 abstention) d'approuver la motion

Affaires diverses :

- **Pacte territoire**

Il est valable jusqu'à la fin du mandat.

Le maire va lancer une demande de subventions à hauteur de 20 % du coût des travaux de voirie prévus en 2025.

- **Facturation Assainissement**

Le maire informe que le fichier des consommations d'eau 2024 a été reçu afin de facturer l'assainissement. Il précise qu'il y aura donc 2 facturations sur l'année 2024 :

- la première facture correspondant au relevé de la SAUR pour l'année 2023 qui a été reçu tardivement a déjà été réceptionnée par les administrés
- la deuxième facture correspondant au relevé de VIV'EAU pour l'année 2024 qui sera établie d'ici la fin de l'année.

- **Transfert de compétence de l'assainissement**

Le maire rappelle qu'après l'adoption par le Sénat d'un texte ne rendant plus obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux EPCI, l'Assemblée Nationale est en cours d'étude de ce texte. En cas d'adoption de cette loi, la gestion de l'assainissement serait gérée par un syndicat ou une entreprise compétente mais la commune conserverait son budget assainissement et son autonomie.

- **Centre CCAS de Serbonnes**

Le maire informe qu'il a présenté à la CCYN et à l'ensemble de ses élus un projet de réhabilitation du Centre CCAS dont l'implantation d'un centre de loisirs intercommunal pour répondre aux besoins du territoire.

Les communes de Sergines et la Chapelle sur Oreuse ont également postulé à ce projet de centre de loisirs.

- **Mois de la Haie**

A l'initiative du gouvernement, une réflexion est menée sur l'impact de l'homme sur la nature.

Une rencontre est prévue à Serbonnes le vendredi 25/10/2024 à partir de 14h avec les parties prenantes à ce projet (maires, élus, agriculteurs, associations). Les échanges se feront dans la salle des Fêtes et sur le terrain pour la lecture du paysage (de la RD 329).

- **CVTCA**

L'Association CVTCA a travaillé sur la réalisation de 2 panneaux recto-verso (80 x 120 cm) :

- l'un sur la présentation historique et écologique de notre village
- l'autre sur la zone humide et de son inventaire.

Une présentation sera faite lors d'un prochain conseil municipal et une discussion aura lieu sur les emplacements à prévoir.

- **Maison du Tourisme à Pont/Yonne**

Un groupe de travail va se réunir pour travailler sur une vidéo de présentation de notre village et de promotion culturelle et historique.

- **Exposition sur la résistance à Serbonnes durant la 2de guerre mondiale**

Corinne présente un projet d'exposition sur la résistance de Serbonnes à l'occasion du déroulement de l'Assemblée Générale de l'association « Le souvenir Français ». Cet évènement est prévu les 8 et 9 mars 2025 et un prolongement de la durée d'exposition pourrait être envisagé au-delà de ces dates.

- **Voie Verte**

Les entreprises de travaux ont été sélectionnées et le chantier de l'aménagement de la « voie verte » va être lancé en 2025.

- **Bouche d'assainissement**

Jean-Michel informe qu'une bouche d'assainissement endommagée rue du Parc va être refaite avant le goudronnage. Nous sommes en attente d'un devis d'EUROVIA.

- **Cantine**

Une réunion publique avec les parents des enfants mangeant à la cantine de Serbonnes est prévue le 19 novembre afin d'échanger sur l'organisation de la cantine.

Séance levée à 22 h 10

Le secrétaire de séance,
Christophe LE PREVOT

le Maire,
Olivier MARTIN